



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**12 Février 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCPAT du 12 Février 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT- N° 2018-20	08.02.2018	Arrêté préfectoral prorogeant le délai de la phase d'examen du dossier d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries sise sur la commune de Nanterre.	3

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2018-20 du 8 février 2018  
prorogeant le délai de la phase d'examen du dossier d'autorisation environnementale au  
titre du Code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la ZAC des  
Papeteries sise sur la commune de Nanterre.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 2 août 2017 par la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPLAN), enregistrée sous le n° 75 2017 00156 et relative au projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries sur la commune de Nanterre (92) ;
- Vu** l'accusé de réception délivré le 4 août 2017 ;
- Vu** les compléments reçus le 16 novembre 2017 suite à la demande formulée le 6 octobre 2017 ;
- Vu** l'avis en date du 28 décembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du site des Papeteries situé à Nanterre (Hauts-de-Seine) ;
- Vu** le courrier du service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France notifiant l'avis du 28 décembre 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à la SPLAN ;
- Considérant** que l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France ne contient pas de recommandations de nature à remettre à cause le fond technique du dossier déposé par la SPLAN ;

**Considérant** cependant qu'en l'absence d'actualisation de l'étude d'impact du projet durant l'instruction les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France appellent des précisions de la part du pétitionnaire afin d'assurer une information lisible du public durant la phase d'enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, de prolonger le délai de la phase d'examen préalable à la déclaration de recevabilité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La durée de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries sur la commune de Nanterre (92) est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018 conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

#### Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le pétitionnaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

#### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167/177 Avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>